

Comment préparer mon dossier de PACS ?

Qui : 2 personnes majeures, de sexe différent ou de même sexe, pour organiser leur vie commune.

Où : Vous devez faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en vous adressant soit à l'officier d'état civil (en mairie) de la commune de résidence commune, soit à un notaire.

1. Préparez votre dossier :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N144>

2. Prenez RDV en ligne avec nos services pour déposer votre dossier :

https://mavillealademande.mairiepse.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/159

3. Présentez-vous le jour du 1^{er} RDV avec tous **les originaux** et **les copies** nécessaires à votre dossier :

- Les 2 partenaires doivent obligatoirement être présents lors du dépôt du dossier
- Tout dossier incomplet sera restitué et vous devrez reprendre RDV avec nos services.

4. L'officier d'état civil instruit votre dossier puis reprend contact avec vous pour vous fixer un nouveau RDV.

5. Présentez-vous le jour du 2^e RDV pour l'enregistrement du PACS :

Les deux futurs pacés doivent **obligatoirement** être présents.

Pour répondre à toutes vos questions

**GUICHET UNIQUE - CITEZEN
LA CAZERNE**

Horaires d'accueil du public

70, Avenue Gaston Doumergue
30130 Pont-Saint-Esprit

Du lundi au jeudi de 8h30 à 17h30

Le vendredi de 8h30 à 16h30

Le samedi de 8h30 à 12h30

Tél : 04 66 90 34 00

Bons préparatifs ! Au plaisir de vous accueillir